

Webinaire du 24 mars 2025
Financer des projets « biodiversité »
dans les Outre-mer
Territoires du Pacifique

Bilan
Ressources
Compte-rendu des échanges



SOMMAIRE

I. Objectifs et déroulé.....	1
II. Bilan de participation.....	1
III. Liens utiles.....	2
IV. Relevé des question/réponses.....	3
IV.1 Office français de la biodiversité.....	3
IV.1.1 Programme TeMeUm	3
IV.1.2 Fildelo Biodiversité et Connaissance.....	4
IV.1.3 Aires éducatives.....	6
IV.1.4 Atlas de la biodiversité communale (ABC).....	7
IV.1.5 Questions transversales.....	8
IV.2 Services de l'Etat.....	9
IV.2.1 Programme 113 et Fonds Vert	9
IV.2.2 Fonds Pacifique.....	10
IV.2.3 Fonds d'intervention maritime (FIM).....	10
IV.2.4 Programmes nationaux pour l'alimentation (PNA) et Ecophyto.....	10
IV.3 Pays / Collectivités territoriales.....	11
IV.3.1 Appel à projets biodiversité Nouvelle-Calédonie.....	11
IV.3.2 Appel à projet associations de la DIREN Polynésie française.....	11
IV.4 Agence française de développement	12
IV.5 Fonds européens – BESTLIFE2030.....	13
IV.6 Appui aux acteurs	14
IV.6.1 FAPE - Te Ora Naho.....	14
IV.6.2 Aides-Territoires	14
IV.7 Questions transversales	14
V. Contacter les organisateurs	15
VI. Annexe - Liste des interventions par ordre de passage	16

I. Objectifs et déroulé

Les 24 et 28 mars 2025, dans le cadre du **programme TeMeUm** de l'Office français de la biodiversité (OFB), **deux webinaires** ont été organisés pour présenter les **dispositifs de financements** accessibles aux petits porteurs de projets « biodiversité » des Outre-mer français : l'un pour les territoires du Pacifique, l'autre pour ceux de l'océan Indien, Guyane, Antilles et St-Pierre-et-Miquelon.

Ces webinaires avaient pour objectifs de :

- ▶ Présenter de manière non exhaustive le large panel d'appels à projets et enveloppes budgétaires disponibles pour les projets biodiversité ultramarins
- ▶ Identifier les points de contact au sein des organismes financeurs
- ▶ Trouver des ressources et des dispositifs d'appui aux porteurs de projets.

Le **24 mars 2025**, au cours des deux heures de présentation du webinaire « Pacifique », **12 intervenants** représentant des organismes financeurs ont exposé leurs dispositifs avec l'appui **d'un outil didactique en ligne** (Prezi) et ont répondu aux **nombreuses questions** des participants.

La **liste des intervenants** par ordre de passage est disponible en annexe du présent document.

II. Bilan de participation

Le webinaire « Pacifique » a suscité l'intérêt de **104 personnes inscrites** et a rassemblé **57 participants** (hors intervenants), principalement des porteurs de projets **associatifs (36%)**, des **structures privées (25%)** et des **collectivités territoriales (20%)**. Le retour des participants a été récolté par le biais d'un sondage de satisfaction (41 participants au sondage).

Avis des participants au webinaire du 24 mars 2025 :

- ▶ **Utilité du webinaire : 98%** des participants ont jugé le webinaire très utile ou assez utile.
- ▶ **Qualité de la présentation : 100%** ont apprécié le support de présentation utilisé.
- ▶ **Besoins des participants :**
 - **63%** souhaiteraient voir le webinaire reconduit sous la même forme chaque année
 - **20%** seraient intéressés par un web-événement sur l'ingénierie de projet
 - **10%** aimeraient voir reconduire la session sous un format plus long type *ateliers en ligne*
 - **7%** n'ont retenus aucune des trois propositions ci-dessus

Principales suggestions émises par les participants du webinaire du 24 mars 2025 :

- Prévoir l'ensemble des événements suggérés dans le sondage
- Organiser les webinaires plus tôt dans l'année pour anticiper sur les dates de clôture des AAP¹
- Proposer des supports de synthèse pour donner une vision d'ensemble utile à la navigation (tableau, diaporama, catalogue...)
- Diviser le temps de présentation en fonction de l'importance financière des fonds
- Proposer un focus sur le financement du fonctionnement et des RH pour les associations

¹ Appels à projets

III. Liens utiles

Support de présentation Prezi

« Territoires du Pacifique »

<https://prezi.com/view/JaGS3ROOnVQ8h3SVtkWf/>

Vidéo du webinaire

« Territoires du Pacifique »

<https://vimeo.com/1071327690>

Tous les outils et liens sur le site web TeMeUm

<https://temeum.ofb.fr/des-outils-didactiques-developpes-a-partir-du-guide-des-financements>



IV. Relevé des question/réponses

IV.1 Office français de la biodiversité

IV.1.1 Programme TeMeUm

Intervention : Claire PUSINERI, coordinatrice TeMeUm (claire.pusinerie@ofb.gouv.fr)

Contact TeMeUm : temeum@ofb.gouv.fr

► **Peut-on toujours postuler à 2 axes ? Micro-projet + compagnonnage ?**

Oui, les porteurs de projets peuvent déposer un maximum de deux candidatures sur les 3 appels à projets TeMeUm (micro-projets, compagnonnages et projets partenaires)

► **Les entrepreneurs indépendants sont-ils éligibles pour les micro-projets ?**

Non, les structures privées ne sont pas éligibles mais elles peuvent monter un partenariat avec une association qui porte le projet. Les privés viennent souvent en appui technique au projet.

► **Peut-on postuler à TeMeUm cette année alors qu'on a déjà un TeMeUm en place ?**

Oui, c'est tout à fait possible, c'est même souvent le cas.

► **Peut-on financer des actions de suivi ou d'entretien sur des projets déjà réalisés (plantation) ?**

On ne peut pas financer un projet déjà en cours. Cependant, il peut s'agir d'un projet à part entière dans la continuité de quelque chose qui a déjà été réalisée. Il s'agit bien souvent d'une question de présentation du projet.

► **Vous disiez financer jusqu'à 80% du budget : le reste du financement se fait sur fond propre ?**

Oui, soit sur fonds propre, soit avec des co-financeurs. Mais il faut qu'au moins 20% du budget soit assuré par le porteur du projet.

► **Peut-on bénéficier d'un RDV avec la représentation locale de l'OFB pour orienter dès le départ le projet vers des bailleurs les plus susceptibles d'y répondre ?**

Oui, les délégations territoriales de l'OFB sont là pour vous aider. Les contacts sont sur le site de TeMeUm et sur le Prezi.

► **Le projet Te Me Um peut-il être un petit financement dans un projet plus large**

Non, le projet TeMeUm doit être un projet à part entière.

► **L'autofinancement peut-il consister en du bénévolat valorisé ?**

Non, le bénévolat n'est pas une dépense éligible. Il ne peut donc pas assurer les 20% de cofinancements attendus.

► **Est-ce que la mise à disposition de RH est un « co-financement » selon vos critères ?**

Oui, les salaires peuvent être considérés comme de l'autofinancement, à l'exception des salaires du personnel permanent de la fonction publique.

► **L'année de projet court du moment où l'on obtient le financement ou à partir du dépôt ?**

Le projet ne peut démarrer qu'après notification des résultats des appels à projets. Seules les dépenses réalisées après la date de notification seront prises en compte.

IV.1.2 Fildelo Biodiversité et Connaissance

Intervention : Hélène UDO, cheffe de service adjointe « Connaissance » (helene.udo@ofb.gouv.fr)

Contacts Fildelo :

- Délégation territoriale OFB Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna : agnes.carlier@ofb.gouv.fr
- Délégation territoriale OFB Polynésie française : sophie.marinesque@ofb.gouv.fr

► **Les porteurs doivent-ils être impérativement basés en outre-mer ?**

Non, pas nécessairement. Il peut s'agir d'universités étrangères, françaises par exemple. Peu importe la localisation du moment où le projet se déroule sur un territoire ultramarin. Le projet sera toutefois mieux noté s'il intègre des acteurs locaux (techniques et/ou financiers).

► **La Nouvelle-Calédonie n'ayant pas accès à France Connect, comment procéder pour déposer un projet en ligne ?**

Pour les projets relevant du dispositif *Au Fil de l'eau*, il n'y a pas de dépôt en ligne. Il est nécessaire de prendre directement contact avec la délégation territoriale de l'OFB en Nouvelle-Calédonie, par mail.

► **Quels sont les délais moyens entre le dépôt d'un dossier, sa validation et le versement des financements ?**

Les délais varient selon les projets, mais il faut généralement compter un minimum de 4 mois, à condition que le dossier soit complet et que le projet soit déjà bien structuré. Si des ajustements sont nécessaires, le délai peut être prolongé. Il est donc recommandé de prendre contact dès que possible avec la délégation territoriale de l'OFB de votre territoire. L'équipe locale pourra vous accompagner pour s'assurer de la pertinence du projet au regard des enjeux et des priorités identifiées localement.

► **Est-ce que le financement Fildelo peut venir en complément sur un projet déjà existant ?**

Cela dépend fortement de la nature du projet. En principe, dans le cadre d'une subvention, seuls les projets n'ayant pas encore démarré sont éligibles. Toutefois, comme l'a souligné Claire PUSINERI, tout dépend de la manière dont le projet est présenté. Il peut s'agir, par exemple, d'une seconde phase ou d'un travail d'analyse croisée de données issues d'autres projets. Si le projet est perçu comme étant déjà existant et abouti, il risque de ne pas être retenu.

► **Pourrait-on avoir un exemple de projet « connaissance » déjà financé ?**

Il s'agit de projets ayant pour objectif de développer les connaissances sur les milieux et les espèces. Par exemple, nous avons récemment soutenu un projet portant sur le jaguar en Guyane, ainsi qu'un projet de suivi des limicoles à l'échelle de l'océan Indien, mené en coopération public-public avec l'Université de La Réunion. Ces projets peuvent concerner des actions de terrain, l'acquisition de matériel, la collecte de données, mais aussi leur valorisation.

► **Développer les connaissances relatives aux mécanismes soutenant le changement de comportement, de manière culturellement adaptée, est-il éligible ?**

De manière générale, tout développement de connaissances en lien avec la biodiversité est valorisé. Toutefois, il conviendra d'analyser chaque projet au cas par cas, afin de vérifier s'il s'inscrit dans le cadre de notre contrat d'objectifs et de performance. Il est difficile de donner une réponse précise sans disposer d'une présentation concrète du projet.

► **Un projet portant sur la détection de l'arrivée de nouveaux moustiques vecteurs pourrait-il entrer dans le cadre de votre programme d'intervention ?**

À première vue, ce type de projet semble davantage relever d'une approche sanitaire. Il n'est donc pas certain qu'il corresponde aux axes de notre programme. Cela dit, tout dépend de l'angle retenu : si le projet traite de l'impact de ces moustiques sur la biodiversité, il pourrait éventuellement être éligible. Ce point mérite d'être approfondi.

► **Un projet pilote ou innovant visant à évaluer l'efficacité ou l'efficience d'actions de restauration des écosystèmes pourrait-il être éligible ?**

Oui, tout à fait. Ce type de projet s'inscrit plutôt dans le cadre de l'enveloppe *Fidelo Biodiversité*, qui accorde une attention particulière à la restauration et à la protection des milieux. Dans ce contexte, un projet pilote à caractère innovant serait tout à fait pertinent et bienvenu.

► **La production de connaissances sur l'impact d'espèces nuisibles est-elle éligible au financement ? Par exemple, l'étude de l'impact des herbivores sur les écosystèmes d'une île.**

Oui, ce type de projet est éligible. Les thématiques liées aux espèces exotiques envahissantes (EEE) sont en effet prioritaires dans le cadre de l'enveloppe *Connaissance*.

A noter : la Nouvelle-Calédonie a mené de nombreux travaux sur les problématiques liées à l'herbivorie. L'Agence Néo-Calédonienne de la Biodiversité met d'ailleurs à disposition un grand nombre de ressources utiles à ce sujet : <https://www.ancb.nc/especes-exotiques-envahissantes>

► **Quelles sont les autres priorités éligibles au financement ?**

Parmi les priorités identifiées figurent les actions ciblant des espèces menacées, notamment celles identifiées dans des dispositifs équivalents aux Plans Nationaux d'Actions (PNA), ainsi que les projets portant sur des groupes taxonomiques encore peu étudiés. Les milieux humides constituent également un enjeu prioritaire. Il convient toutefois de rappeler que les priorités peuvent varier selon les territoires et doivent être définies en lien étroit avec les délégations territoriales concernées.

► **L'analyse du régime historique des feux, dans le but de soutenir la concertation locale et la planification d'actions de restauration à large échelle, est-elle éligible ?**

Cette proposition peut être étudiée, en fonction des objectifs poursuivis par le projet. Si celui-ci intègre des actions de restauration écologique ou un appui à la gestion des milieux, il pourrait être éligible dans le cadre de l'enveloppe *Biodiversité*.

► **Un projet visant à valoriser des données déjà collectées (par leur analyse et leur publication) pourrait-il être financé ?**

Oui, ce type de projet peut être éligible, à condition qu'il contribue, par la valorisation des données, à un objectif d'appui à la gestion. Il conviendra néanmoins de bien définir le projet afin de garantir sa cohérence avec les objectifs du programme.

► **Lorsque vous mentionnez "coopération PP", s'agit-il bien d'une coopération Public-Public ?**

Oui, c'est bien cela. Il est nécessaire d'avoir le statut de pouvoir adjudicateur, ce qui n'est pas le cas de tous les porteurs potentiels. Dans ce type de configuration, relevant de la coopération entre acteurs publics, le projet se construit différemment. Il ne s'agit pas simplement pour un porteur de déposer une demande de financement : le projet est co-construit avec l'OFB, qui s'engage non seulement financièrement, mais aussi en mobilisant du temps agent. Cette approche permet à l'OFB de contribuer également sur le plan technique, en apportant son expertise tout au long du

développement du projet.

► **Lorsque vous dites que les salaires peuvent être considérés comme de l'autofinancement, cela s'applique-t-il également dans le cadre des coopérations public-public ?**

Oui, tout à fait. Dans le cadre d'une coopération PP, plusieurs partenaires peuvent être impliqués, et chacun présente l'ensemble de ses dépenses liées au projet. Cela inclut notamment les salaires, qui peuvent être comptabilisés comme une forme d'autofinancement. En revanche, à noter que dans le cadre d'une convention de subvention (et non PP), les salaires du personnel permanent des collectivités et établissements publics ne sont pas éligibles, donc ni financés par l'OFB ni considérés comme de l'autofinancement.

IV.1.3 Aires éducatives

Interventions

- Marine LITOU, chargée de mission aires éducatives (marine.litou@ofb.gouv.fr)
- Mathieu GRELLIER, délégation territoriale OFB Polynésie française (mathieu.grellier@ofb.gouv.fr)

Contacts aires éducatives

- Nouvelle-Calédonie (Province Nord, P. des îles) et Wallis-et-Futuna : aireseducatives@ofb.gouv.fr
- Polynésie française : sophie.marinesque@ofb.gouv.fr ; marylou.benoit@ofb.gouv.fr

► **Pouvez-vous rappeler la date limite de candidature pour les projets d'aires éducatives ?**

Pour la Nouvelle-Calédonie (Province Nord et Province des îles) et Wallis-et-Futuna, la clôture de l'appel à projet était fixée à aujourd'hui, 24/03/2025, mais une certaine souplesse est envisageable. Si vous souhaitez déposer un projet cette année, n'hésitez pas à vous faire connaître au plus vite.

Pour la Polynésie française, il n'y a pas d'AMI cette année. Le dispositif se concentre désormais essentiellement sur le renforcement des aires éducatives existantes et, à la marge, de nouvelle labellisation.

► **La subvention pour l'aire éducative est-elle annuelle ou s'applique-t-elle aux 2 ans du projet ?**

Elle s'applique aux deux ans du projet. Pour un projet financé cette année, il couvre l'année scolaire en cours ainsi que la suivante.

► **Est-il possible d'intéresser les Polynésiens au milieu terrestre ?**

Oui, absolument ! Historiquement, notre action se concentrait sur le milieu marin avec les Aires Marines Educatives, mais depuis la fin de l'année 2024, nous avons élargi le dispositif au milieu terrestre sous le nom de **Fenua Educatif**. Actuellement, 7 établissements participent aux tests : les états écologiques ont été réalisés et les premières interventions vont bientôt avoir lieu. Cette année, nous sommes dans l'observation, puis l'objectif sera ensuite d'étendre le dispositif plus largement.

► **La structure accompagnatrice est-elle obligatoire et doit-elle être identifiée lors du dépôt du projet ?**

Oui, pour plusieurs raisons. L'établissement scolaire et la structure accompagnatrice sont les deux parties prenantes du projet. Il est recommandé d'avoir une structure accompagnatrice dès le début. Dans le budget pour la subvention OFB, environ 80 % du budget est destiné aux interventions de la structure accompagnatrice. Ainsi, pour demander une subvention OFB, il est impératif d'avoir une structure accompagnatrice. Parfois, pour les anciennes aires éducatives, la structure accompagnatrice

peut se retirer si l'enseignant possède une expertise suffisante pour continuer l'animation de l'aire éducative. Cependant, pour les nouvelles aires éducatives, la présence d'une structure accompagnatrice est toujours nécessaire. En ce qui concerne le dépôt de candidature, un léger délai peut être accordé si vous avez des difficultés à trouver une structure accompagnatrice, mais il est conseillé de contacter les interlocuteurs locaux ou nationaux de l'OFB, qui pourront vous orienter vers des structures déjà impliquées dans les aires éducatives. Toutefois, il est essentiel que la structure accompagnatrice soit identifiée le plus tôt possible.

► **Est-ce que pour tous les projets les porteurs de projet doivent avoir un numéro SIRET ? (RIDET en Nouvelle-Calédonie)**

Il faut en effet un **SIRET ou équivalent**, un RIDET pour la Nouvelle-Calédonie ou un numéro T.A.H.I.T.I pour la Polynésie française.

► **Quel est l'autre dispositif pour la province Sud en Nouvelle-Calédonie ?**

Le dispositif s'appelle **A2E : les Aires d'Éducation à l'Environnement**. Les dispositifs de l'OFB concernent uniquement la Province Nord et la Province des îles. La Province Sud a développé son propre dispositif en s'inspirant de celui de l'OFB en métropole, avant que l'OFB ne déploie les aires éducatives en Nouvelle-Calédonie. À ce jour, la Province Sud souhaite maintenir son propre dispositif. Par conséquent, l'OFB ne peut pas cofinancer des projets d'aires éducatives en Province Sud ; seul le dispositif A2E est applicable là-bas. Les deux dispositifs restent assez similaires, mais la différence majeure réside dans le fait que, dans le cadre du dispositif OFB, l'élève est vraiment au centre de la démarche, choisissant la zone, etc. Le dispositif de la Province Sud diffère sur ces aspects-là.

IV.1.4 Atlas de la biodiversité communale (ABC)

Intervention : Anaïs GERARD, chargée de mission nationale pour les ABC (anais.gerard@ofb.gouv.fr)

Contact ABC : atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr

► **Comment se matérialise l'engagement de la commune pour ABC ?**

L'engagement de la commune dans le projet se traduit de plusieurs manières :

- **Financier** : L'OFB subventionne 80 % des dépenses éligibles, laissant 20 % à la charge de la commune. Ce montant peut par exemple couvrir le temps de personnel consacré au projet. La commune peut chercher un co-financement, mais en général, une part d'auto-financement est toujours nécessaire. En Nouvelle-Calédonie, nous savons que les communes sont en difficulté et cela est pris en compte. Il est proposé aux communes de co-financer les ABC en utilisant le fonds associatif du gouvernement, géré par l'Agence néo-calédonienne de la biodiversité (ANCB). (Voir la rubrique « Collectivités territoriales / Pays »).
- **Politique** : L'ABC doit bénéficier d'un réel soutien politique, avec des élus impliqués dans sa mise en œuvre. Une délibération du Conseil municipal approuvant l'engagement de la commune dans le projet est nécessaire. Si l'ABC est porté par une association, une lettre d'engagement de la commune est requise.
- **Communication** : La commune doit aussi être active dans la communication, en assurant la diffusion des informations sur le projet auprès des citoyens et des acteurs locaux.

► **Si l'ABC est porté par une association, est-ce toujours 80% max de l'OFB et donc 20% de la commune ?**

Les 20 % d'autofinancement peuvent aussi provenir de l'association elle-même. Si ce n'est pas la commune qui porte le projet, ce n'est pas nécessairement elle qui assurera le cofinancement, bien que

cela soit apprécié.

► **Le dispositif d'ABC est-il également éligible à Wallis-et-Futuna ?**

A ma connaissance, je ne crois pas qu'on ait déjà eu d'ABC à Wallis-et-Futuna, mais c'est possible. Si on avait un projet cette année, on l'examinerait avec les autres. Par ailleurs, à Wallis-et-Futuna, il faut s'adapter aux statuts spécifiques des communes. Mais effectivement, c'est tout à fait possible.

► **Quelles sont les dates limites pour les dépôts des candidatures ABC ?**

Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna :

- 15 juin minuit, heure Paris (date unique)

Polynésie française :

- 15 juin minuit, heure Paris
- 21 avril minuit, heure Paris

IV.1.5 Questions transversales

► **Quels sont les contacts des délégués territoriaux ?**

Tous les contacts des équipes des délégations territoriales sont disponibles dans le Prezi, rubrique OFB, dans la bulle orange en haut à droite. Voici les deux déléguées territoriales du Pacifique :

- Sophie MARINESQUE en Polynésie française (sophie.marinesque@ofb.gouv.fr)
- Agnès CARLIER en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (agnes.carlier@ofb.gouv.fr)

► **Est-ce possible de proposer plusieurs projets cofinancés par l'OFB ? Par exemple un micro-projet TeMeum, un *Fidelo* Biodiversité et un *Fidelo* connaissance.**

Oui, cela est possible mais il doit bien s'agir de projets différents.

IV.2 Services de l'Etat

Interventions

- Christine FORT, DAFE Nouvelle-Calédonie (christine.fort@agriculture.gouv.fr)
- Yvan MOURTON, DIE Polynésie française (yvan.mourton@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

Contacts

- DAFE Nouvelle-Calédonie : daf988@agriculture.gouv.fr
- DIE Polynésie française : politiques-territoriales@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

IV.2.1 Programme 113 et Fonds Vert

- ▶ **Quelle est l'articulation entre ces budgets opérationnels (BOP113) et les fonds thématiques (Fonds Vert) ? Rentrent-ils comme enveloppe complémentaire ou sont-ils appelés lorsqu'une demande est faite au fonds vert par exemple ?**

Les mesures du Fonds Vert (FV) sont budgétairement réparties sur 2 budgets opérationnels :

1. La majorité des mesures relèvent du **programme P380** « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », programme originel du FV lors de sa création en 2023
2. Trois autres mesures relèvent quant à elles depuis 2024 du **programme 113** « Paysages, eau et biodiversité ». Il s'agit des mesures atlas de la biodiversité, protéger et restaurer les espaces naturels et réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire.

Cette distinction budgétaire est transparente pour les porteurs de projets qui peuvent indifféremment s'informer et déposer leurs dossiers sur la plateforme <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

- ▶ **Un projet sur la préservation de la biodiversité et des actions de restauration d'habitat s'inscrit alors sur le BOP 113 ou le Fonds Vert ?**

Les deux ! Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Vert, et est porté financièrement par le Programme 113.

- ▶ **Comment les associations sont-elles éligibles à ce financement (modalités) ?**

Il faut postuler via la plateforme [aides-territoires](https://aides-territoires.beta.gouv.fr/) mais l'idéal est de prendre contact avec nous en amont. Nous vous proposons en général des pré-rendez-vous pour s'assurer que vous remplissez bien les conditions et vous accompagner dans le dépôt. Nous vous aidons à optimiser vos candidatures, à monter votre plan de financement. Pour les associations qui n'ont pas de numéro de SIRET, nous proposons d'utiliser le SIRET du haussariat, soit polynésien, soit calédonien.

N'hésitez donc pas à prendre contact par mail en amont :

- Nouvelle-Calédonie : daf988@agriculture.gouv.fr
- Polynésie française : politiques-territoriales@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

- ▶ **"Priorité Changement climatique" = Adaptation et/ou Atténuation ? Dans les secteurs "Agriculture, Forêt & Environnement" ?**

Le programme 113 concerne la biodiversité de manière large. Il ne concerne pas forcément l'agriculture et cible à la fois l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Quoi qu'il en soit, n'hésitez pas à nous contacter pour échanger en détails sur vos projets (daf988@agriculture.gouv.fr)

IV.2.2 Fonds Pacifique

► Va-t-il y avoir un nouvel AAP 2025 pour le Fonds Pacifique ? Si oui, la date est-elle connue ?

Le fonds Pacifique 2025 était ouvert jusqu'au 31 janvier 2025 (infos [Polynésie française](#) / [Nouvelle-Calédonie](#) / [Wallis-et-Futuna](#)). Un nouvel appel à projet sera certainement relancé en 2026.

IV.2.3 Fonds d'intervention maritime (FIM)

► Les appels à projets du FIM sont-ils considérés comme de la biodiversité (indiqué transition écologique du littoral) ? Est-ce qu'il est ouvert aux associations ?

Oui, il est bien ouvert aux associations et fondations. Les actions peuvent être liées à la transition écologique : les projets éligibles sont listés dans le cahier d'accompagnement de la mesure « [Soutenir la transition et la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux](#) », à consulter sur la plateforme aides-territoires.

IV.2.4 Programmes nationaux pour l'alimentation (PNA) et Ecophyto

► Les dispositifs PNA et Ecophyto sont-ils éligibles sur nos territoires du Pacifique ?

Les PNA et les AAP Ecophyto ne sont pas éligibles en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna ni en Polynésie française.

IV.3 Pays / Collectivités territoriales

IV.3.1 Appel à projets biodiversité Nouvelle-Calédonie

Intervention : Anne-Sophie CARNUCCINI, directrice de l'ANCB (direction@ancb.nc)

Contact fonds ANCB : contact.fondsbiodiv@ancb.nc

- ▶ **Ce fonds pourrait-il financer du fonctionnement ? Nous étions partiellement financés par la Province Nord, mais suite aux événements de l'année dernière, notre budget a été réduit de 40 %. Ce fonds pourrait-il compléter ce manque ?**

Il n'y a pas de subvention de fonctionnement directement attribuée via ce fonds. Toutefois, ce fonds peut couvrir les dépenses de fonctionnement dans le cadre des projets présentés. Il est conçu comme un fonds de soutien face à la crise. Cependant, les dépenses ne doivent pas être des dépenses générales de fonctionnement de l'association, mais des dépenses directement liées à des projets. Il est donc nécessaire de soumettre un projet pour pouvoir bénéficier de cette enveloppe.

- ▶ **Pour un projet de conservation sur une concession minière, est-ce un critère rédhibitoire sur cet appel à projets ? En effet, KNS ne soutient plus les projets ; il s'agit d'un projet de conservation dans le Nord.**

C'est une excellente question. La question du foncier sera effectivement cruciale, notamment qui en est le propriétaire. Ce fonds n'est pas destiné à remplacer les actions que les entreprises minières auraient dû réaliser elles-mêmes. Il serait préférable de discuter du projet en détail pour voir comment il peut s'inscrire dans les critères du fonds.

Plus d'informations : <https://www.ancb.nc/appels-offre>

IV.3.2 Appel à projet associations de la DIREN Polynésie française

Intervention : Mathieu GRELLIER, chargé de mission à la délégation territoriale OFB Polynésie française

Contact DIREN : Augustine SHANSEIFAN - augustine.shanseifan@administration.gov.pf

- ▶ **Que signifie « renforcement des capacités » ? Est-ce en matière de ressources humaines ou de matériel ?**

Le renforcement des capacités concerne surtout le développement des compétences, principalement via des formations. Par exemple, la FAPE a obtenu un financement pour aider les associations à renforcer leurs capacités, ce qui inclut un soutien pour le montage et l'exécution des projets, ainsi que l'organisation de formations. Si une association souhaite accéder à des formations payantes, il est possible d'obtenir des financements par cet appel à projets. Pour plus de détails, il est recommandé de contacter directement la DIREN. Voici le lien vers l'appel à projets : [Appel à projets 2025](#)

- ▶ **A quand un dossier mécénat pour la Polynésie française ? Un annuaire regroupant tous les mécènes qui pourraient cofinancer des projets « nature » localement ?**

Effectivement ce serait intéressant d'avoir ce type d'annuaire même si pour le moment ce n'est pas encore au programme. A noter que certains projets que nous finançons font déjà appel à du mécénat en tant que co-financement (e.g Manta Trust, Lovea, Gan assurance etc...).

IV.4 Agence française de développement

Intervenant : Benjamin COUDERT, économiste à l'AFD (coudertb@afd.fr)

Contacts :

- Initiatives OSC : [plateforme OSCAR](#)
- Initiative Kiwa : kiwa_initiative@afd.fr
- Initiative Océan : CPS Nouvelle-Calédonie (spc@spc.int) et SPREP (sprep@sprep.org)

► Du renforcement de capacité... sur quels thèmes ?

C'est très ouvert, c'est très large. En premier lieu, le Fonds Outre-mer nous permet de financer du renforcement de capacités des collectivités territoriales liées à des questions organisationnelles ou financières. C'est-à-dire essayer de remettre les finances « dans le vert » ou bien essayer de trouver une organisation interne qui puisse rendre le fonctionnement de la collectivité plus efficace. Mais on se rend compte que les collectivités aujourd'hui doivent s'adapter aux nouvelles réglementations. On pense notamment à la redevabilité sur les programmations budgétaires vertes, la budgétisation verte et donc toutes les annexes que vont devoir demain rendre les collectivités territoriales sur leur budgétisation. Et nous avons des spécialistes en interne. On peut aussi prévoir l'appui via des assistants techniques qui sont financés sur Fonds Outre-mer et qui peuvent aider directement les collectivités.

► Peut-on avoir deux projets Kiwa ?

Il y a une trentaine de projets qui sont soutenus aujourd'hui. Ce sont soit des projets à caractère local, donc dans les collectivités du Pacifique ou dans les états étrangers du Pacifique. Ou soit des projets à caractère régional, mais qui sont portés par des structures régionales.

Voici le lien vers le détail des projets soutenus : <https://kiwainitiative.org/fr/projets>.

Deux exemples :

- Le projet local PERENNE en Nouvelle Calédonie, sur la réduction de l'érosion des sols de plaine agricole → [PERENNE, Protection et Restauration des Ripisylves de la Néra - Initiative Kiwa](#)
- Projet régional PEBACC, dans plusieurs îles du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, est un projet qui vise à renforcer l'adaptation au changement climatique en utilisant les écosystèmes → [PEBACC +, Renforcer l'adaptation au changement climatique - Initiative Kiwa](#)

► Initiative Océan : est-ce que le renforcement des capacités concernera des thèmes techniques (gestion participative, évaluation de l'état d'un milieu...)

Le détail des activités et des thématiques qui bénéficieront des financements est en cours de finalisation (avec les différentes parties prenantes). Le lancement de l'initiative en juin permettra d'explicitier les thématiques techniques qui seront ciblées.

IV.5 Fonds européens – BESTLIFE2030

Intervention : Chloé DESMOTS, chargée de mission animation de réseau Pacifique au CF UICN

Contact : chloe.desmots@uicn.fr

► Pour le BESTLIFE2030, quel est le délai pour obtenir le financement à partir du retour final des propositions ?

Vous recevez la première tranche au moment de la signature de la convention : un prévisionnel est fait pour définir cette première tranche. Elle correspond à des périodes de six à neuf mois et cela dépend donc de la durée des projets, ainsi que du risque financier de l'organisation. C'est déterminé au tout début du projet.

Ensuite, au moment du rapportage technique et financier, vous recevez la deuxième tranche.

Globalement, le processus est très fluide et il n'y a pas de souci au niveau des délais de financement. Dès lors que le rapport est validé, et il est validé très rapidement, vous recevez le financement.

A noter que la différence importante entre les financements nationaux et les financements européens, c'est que les financements européens fonctionnent par avance et par remboursement. Bien qu'il y ait une première tranche financée dès le conventionnement, les associations doivent ensuite avoir une trésorerie suffisante pour avancer l'argent avant de se faire rembourser. Les 10% restant de la subvention BESTLIFE2030 seront versés après la réalisation du projet, au moment de la validation du rapport final du projet. C'est un point important.

► La première tranche versée représente quel pourcentage du projet ?

Cela dépendra du prévisionnel défini pour la première période.

► Le financement couvrent-ils tout type de dépenses (matériel, RH, fonct.) dès lors que ces dépenses concernent bien le projet ?

Oui tout à fait ! RH, matériel, déplacements, prestations...

► Acteurs locaux : associations ?

Oui, les associations sont éligibles.

► Quels sont les dates des webinaires pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ?

Une session d'informations sera organisée en ligne le jeudi 10 avril à 10h (date et heure de Nouvelle-Calédonie), soit 11h (heure de Wallis et Futuna). [Inscriptions ici](#)

► Où peut-on trouver les priorités régionales ?

Vous pouvez trouver les priorités régionales dans les lignes directrices pour les candidats :

<https://bestlife2030.org/fr/candidats/>

Voici la liste des priorités régionales pour le Pacifique :

- Mise en œuvre, bonne gestion et amélioration des réglementations des aires protégées ;
- Protection des espèces menacées et protégées ;
- Protection et gestion durable des écosystèmes et de leurs services ;
- Restauration des écosystèmes et récupération fonctionnelle ;

- Lutte contre les menaces pesant sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Éradication / contrôle / prévention des espèces exotiques envahissantes ;
- Prévention / contrôle de l'érosion ;
- Adaptation et atténuation du changement climatique par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

IV.6 Appui aux acteurs

IV.6.1 FAPE - Te Ora Naho

Intervention : Bélanda HUI, directrice de la FAPE (belinda.fape@gmail.com)

Contact FAPE : teoranaho.fape@gmail.com

► Seriez-vous intéressé pour d'autres formations à destination des associations ?

Les formations que nous proposons sont déterminées en fonction des besoins exprimés par les associations. Nous nous adaptons vraiment à notre public. Donc oui, bien sûr, nous sommes toujours ouverts à proposer d'autres formations pour d'autres associations. N'hésitez pas à nous contacter par mail.

IV.6.2 Aides-Territoires

► Est-ce qu'aides-territoires est la seule plateforme de recherche de financement pour les acteurs publics ?

Aide-territoire est la seule plateforme qui regroupe l'ensemble des dispositifs de financement du secteur public. Il existe ensuite des plateformes par territoire, ou établissement ou par type de dispositif (voir les nombreux exemples fournis dans le Prezi).

IV.7 Questions transversales

► Question à tous les intervenants : La CoP 30 à Belém au Brésil (fin 2025) et la CoP 31 en Australie (fin 2026) seront des moments importants pour faire valoir le positionnement de nos territoires dans leur engagement pour l'adaptation et l'atténuation du Changement climatique fondées sur les Ecosystèmes. Quels dispositifs peuvent soutenir la préparation et la participation à ces grands événements ?

Benjamin COUDERT, AFD : Effectivement, je ne me permettrai pas de me prononcer sur l'Australie, car bien que 2026 soit déjà proche, cela reste encore un peu lointain. Nous avons d'abord l'étape de Belém à franchir, et il est vrai que nous travaillons actuellement, du côté de l'AFD, mais également avec les services de l'État, que ce soit en collaboration avec le ministère des Outre-mer ou le ministère des Affaires étrangères, sur les initiatives que nous menons en forêt amazonienne. Ces initiatives combinent l'expertise de nos spécialistes en Guyane, que nous déployons dans des projets au Brésil, ainsi qu'au Suriname et au Guyana. L'objectif est de poser des bases solides d'ici la COP de Belém. Notre agence en Guyane, très impliquée, organisera en juin les journées de l'adaptation au changement climatique, en partenariat avec la Banque des Territoires, et cet événement sera ouvert à tous.

Hortense LECERCLE, DT OFB Nouvelle-Calédonie : C'est un peu compliqué car en général ce sont les collectivités compétentes en la matière (provinces, gouvernement et Etat) qui se rendent à ces événements donc je ne pense pas que nos dispositifs OFB puissent permettre de financer la préparation et le déplacement d'associations ou d'autres structures pour s'y rendre. Il faudrait peut-être en discuter avec le Gouvernement et les collectivités pour voir selon quelles modalités elles souhaitent être représentées aux futures COP.

► **Des sources de financements pour soutenir l'édition d'ouvrages sur la biodiversité ?**

Le financement de l'édition d'ouvrages sur la biodiversité pourrait s'inscrire dans différents dispositifs mais cela va dépendre du statut du porteur de projet, de la nature de l'ouvrage, de s'il s'inscrit dans un projet plus large de sensibilisation par exemple, mais aussi, de s'il est distribué gratuitement ou non.

Par exemple, dans le cadre des appels à projets TeMeUm, on rappelle que les structures privées ne sont pas éligibles, et qu'il n'est pas possible de financer une production qui serait destinée à être vendue. Donc un projet d'édition d'un ouvrage sur la biodiversité pourra être co-financé seulement si le porteur de projet est une association, une collectivité ou un établissement public et si l'ouvrage est distribué gratuitement.

De même, un ouvrage pour valoriser de la connaissance biodiversité pourrait s'inscrire dans une subvention *Fildelo* OFB où la commercialisation n'est, ici, a priori pas exclue mais avec des modalités de montage du dossier spécifiques dans ces cas-là.

V. Contacter les organisateurs

Claire PUSINERI - claire.pusineri@ofb.gouv.fr

Coordnatrice du programme TeMeUm
Service Connaissance et Appui aux Acteurs (SCAT)
Office français de la biodiversité (OFB)

Site de Pérols
Immeuble Tabella
ZAC de l'aéroport
125, impasse Adam Smith
34470 Pérols
www.ofb.gouv.fr

Romy LOUBLIER - romy.consult@gmail.com

Consultante indépendante
Conception des supports de présentation (Prezi)
Coordination et animation des webinaires

VI. Annexe - Liste des interventions par ordre de passage

Dispositif(s) présenté(s)	Structure de l'intervenant	Intervenant(e)	Poste occupé
Appels à projets TeMeUm et outils d'appui aux acteurs	Office français de la biodiversité (OFB)	Claire PUSINERI	Coordinatrice du programme TeMeUm
Enveloppes <i>Fildelo</i> Connaissance et <i>Fildelo</i> Biodiversité	OFB	Hélène UDO	Cheffe adjointe du service Connaissance et Appui au Acteurs (SCAT)
Aires éducatives	OFB	Marine LITOU	Chargée de mission « Aires éducatives »
Atlas de la biodiversité communale (ABC)	OFB	Anaïs GERARD	Chargée de mission « ABC »
Fonds Vert, BOP 113 et 123, SOS Corail, Fonds Pacifique, Fonds d'intervention maritime, FDVA	Direction des interventions de Polynésie française (DIE)	Yvan MOURTON	Directeur adjoint, Chef de bureau Bureau des finances communales
	Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie (DAFE)	Christine FORT	Chargée de mission environnement
Appel à projets « biodiversité » du gouvernement de Nouvelle-Calédonie	Agence néo-calédonienne de la biodiversité (ANCB)	Anne-Sophie CARNUCCINI	Directrice
Appel à projets « associations » de la Direction de l'environnement de Polynésie française (DIREN)	Délégation territoriale OFB de Polynésie française	Mathieu GRELLIER	Chargé de mission à la délégation territoriale de Polynésie française
BESTLIFE2030	Comité français de l'UICN	Chloé DESMOTS	Chargée de mission BESTLIFE2030
Trois dispositifs de l'AFD : initiatives OSC, Kiwa et Océan	Agence française de développement (AFD)	Benjamin COUDERT	Economiste
Fonds Natura Porinetia et outils d'appui aux associations	Fédération des associations de Polynésie française (FAPE) – Te Ora Naho	Belinda HUI	Directrice
Fonds privés	OFB	Claire PUSINERI	Coordinatrice du programme TeMeUm